

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BRETAGNE

1, A rue Louis Braille Saint-Jacques-de-la-Lande

BP 50514 - 35005 RENNES CEDEX

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE
FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA CCI
BRETAGNE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

MARCHE N°2026-02

Sommaire

1. **Objet du marché**
2. **Description des prestations**
3. **Obligations du titulaire**
4. **Obligations de l'acheteur**

1 Objet du marché

Le présent accord-cadre de fournitures courantes et de services a pour objet la fourniture de titres restaurants pour le personnel de la CCI Bretagne.

Les prestations comprennent la fourniture, le façonnage, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés au bénéfice des personnels des CCI Bretagne.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Il ne comporte pas de minimum, et le maximum est de cinq (5) millions d'euros sur la durée totale du marché de quatre (4) ans.

A titre indicatif et sans engagement contractuel de la part du pouvoir adjudicateur, les montants prévisionnels pour une année sont les suivants :

A titre indicatif, depuis 2023, 1133 cartes ont été fabriquées pour la CCI Bretagne.

A noter que la valeur faciale des titres restaurant pourrait évoluer. A ce jour, la valeur faciale est de 9.20€ HT, dont 5.52€ de part patronale (valeur faciale non contractuelle).

Un RDV avec le candidat retenu sera organisé avec la CCI Bretagne juste après la notification afin de définir les modalités techniques de la 1^{ère} commande.

2 Description des prestations

Le présent CCTP fixe le cadre général des prestations à réaliser par le titulaire.

2.1 La valeur faciale :

La valeur faciale est susceptible de modification en fonction des négociations et accords salariaux à venir en cours d'exécution du contrat. Le prestataire doit être en capacité d'intégrer les modifications de valeur faciale sur le mois suivant.

2.2 Déroulement de la prestation :

a) La commande :

Entre le 20 et le 30 de chaque mois, il y aura la génération d'un fichier par commande mensuelle de titres-restaurant.

Cet envoi aura lieu par dépôt sur un site sécurisé avec accusé réception par voie électronique (courriel).

La prestation comprendra l'accès à un site web dédié et sécurisé pour la traçabilité et le suivi de l'état d'avancement de la commande et des livraisons.

b) La livraison :

> La carte titre restaurant et son code confidentiel sont adressés directement au domicile du salarié par le titulaire du marché.

Le titulaire mettra en place un processus de livraison permettant de garantir la sécurité de l'envoi à la réception des titres.

Conformément à l'article 19.3 du CCAG-FCS, les risques afférents au transport sont à la charge du titulaire.

> Le délai maximum pour créditer les sommes dues sur la carte titre restaurant de chaque salarié ne devra pas dépasser 72 heures à compter de la réception de la commande passée par voie électronique en jours ouvrés.

En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité du prestataire sera engagée.

c) Le façonnage :

Carte ticket restaurant : titres-restaurants émis sous forme dématérialisée :

Le déroulement du processus d'émission, de livraison, de sécurisation, d'activation, de chargement et de gestion des titres-restaurant émis sous la forme dématérialisée est celui décrit par le candidat dans sa note méthodologique.

Proposant :

- l'activation de la carte soit par l'employeur soit par le bénéficiaire avec un délai maximum d'activation ou de chargement des titres ne dépassant pas 72 heures à compter de la réception de la commande passée par voie électronique en jours ouvrés.
- la consultation du solde de la carte par différents moyens
- les conditions en cas de perte de la carte et les modalités de remplacement.

En dehors des mentions légales obligatoires, le titulaire devra faire figurer sur chaque carte les mentions suivantes :

- le nom et le logo de la CCI BRETAGNE
- le nom et prénom du collaborateur,
- le n° de la carte.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché) et à la réglementation en vigueur.

Le titulaire du marché devra informer la CCI Bretagne de toute évolution pouvant intervenir en cours de marché.

3 Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la prise en compte et le suivi de la commande et également à ce que la qualité de ses prestations soit strictement conforme aux dispositions du présent contrat,
- assurer le suivi des envois auprès de chaque salarié,
- assurer une continuité de service,
- garantir la sécurité de traitement des données, notamment les données à caractère personnel dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- prévenir dans les plus brefs délais la CCI concernée de tout événement et/ou fait de nature à mettre en danger la bonne exécution des prestations dont il a la responsabilité et de prendre avec diligence et dans les plus brefs délais toutes les mesures qu'il jugera nécessaires tout en informant la CCI concernée sans retard,
- prendre à sa charge l'assurance perte ou vol des titres pendant leur acheminement jusqu'à la remise auprès des sites de livraison,
- fabriquer de nouveau, sous 48 heures, toute commande perdue ou volée lors du transport, sans coût additionnel,
- fabriquer de nouveau, sous 24 heures, toute commande de titres défectueux,
- coopérer de façon étroite et à mettre à la disposition de la CCI toutes ses compétences et tout son savoir-faire,
- exécuter avec toutes les diligences inhérentes à ce type de contrat son obligation de conseil et de mise en garde, compte tenu de la mission qu'il assure,
- assurer la prise en compte de l'évolution des valeurs faciales du titre
- adresser, le compte annuel, sur simple demande, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année concernée. Ce compte devra retracer le nombre et le montant total des titres commandés de l'année écoulée avec ceux utilisés et payés aux prestataires, ceux rejetés pour mauvaise utilisation, ceux remboursés ou échangés et ceux restant à échanger ou rembourser,
- opérer le reversement correspondant aux titres perdus ou périmés,
- informer la CCI de toute modification de la réglementation des titres,
- produire à la CCI des éléments statistiques détaillés avec l'état par nombre de titres restaurant délivrés par établissement, l'état en valeur de chaque établissement et l'état en valeur et en nombre pour l'ensemble des établissements de la CCI Bretagne,
- produire des statistiques et extractions ponctuelles de données sur demande expresse de la Direction des Ressources Humaines,
- proposer un outil de gestion (matrice, maquette) dont il indiquera les caractéristiques techniques dans son mémoire : ce ou ce(s) outils permettront, entre autres, d'établir les

commandes, d'effectuer le suivi de gestion ou autres,

- le prestataire devra effectuer la création et assurer la gestion d'un sous-compte client pour la CCI de manière à produire des états financiers détaillés pour le suivi comptable et de gestion.

Le titulaire s'engage à désigner un interlocuteur unique pour ce marché, à communiquer ses coordonnées directes de téléphone fixe et/ou mobile, de télécopie et de courriel accessibles à l'ensemble des interlocuteurs désignés par le pouvoir adjudicateur. La liste de ces interlocuteurs sera communiquée au titulaire lors de la notification du marché.

Ce responsable désigné par le prestataire doit pouvoir être joint à tout moment (aux heures ouvrées) et prendre toutes les décisions opérationnelles nécessaires, notamment en cas de situation exceptionnelle (grève, problème de livraison,...) pour assurer la bonne exécution du marché.

4. Obligations de l'acheteur

La CCI s'engage à :

- communiquer la liste des personnes habilitées à commander les titres,
- informer sur :
 - * les modifications de la valeur faciale du titre
 - * la création de nouveaux établissements
 - * la création de nouveaux services
- transmettre en temps et en heure le fichier permettant le traitement par le titulaire des titres

A _____, le

Lu et approuvé,

Le titulaire du marché